



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ateliers protégés

Question orale n° 1669

### Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation de l'atelier protégé « Les Arcs », installé sur le site de Roissy, dirigé par un groupement d'intérêt économique regroupant six communes, et comprenant les centres d'aide par le travail de Villepinte et du Blanc-Mesnil, le secteur d'adaptation spécialisé, les ateliers protégés et le centre d'habitat social de Villepinte, ainsi que le centre d'habitat social de Sevran. Travaillant en sous-traitance avec plusieurs entreprises, l'atelier protégé « Les Arcs », qui emploie quatre-vingt-dix personnes handicapées physiques légères, est spécialisé dans l'assemblage industriel, mécanique et électronique, ainsi que dans le nettoyage de voitures. Cette structure de réinsertion est en proie à des problèmes financiers qui l'ont conduite à une mise en redressement il y a quelques jours, après douze années d'activité. De telles difficultés résultent d'une logique d'entreprise de plus en plus appliquée aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés par les autorités de tutelle et de contrôle, ruinant leur équilibre financier, les contraignant à fermer et causant ainsi le plus grave préjudice aux intéressés. Des moyens propres à assurer l'équilibre de gestion doivent donc être mis en place d'urgence pour répondre aux objectifs de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, qui affirme notamment que « l'emploi constitue une obligation nationale ». Il lui demande donc quelles actions elle compte entreprendre pour préserver l'avenir économique et financier des divers établissements spécialisés qui emploient des personnes handicapées.

### Texte de la réponse

#### AIDES DE L'ÉTAT AUX CAT ET AUX ATELIERS PROTÉGÉS

**Mme la présidente.** M. Daniel Feurtet a présenté une question, n° 1669, ainsi rédigée :

« M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation de l'atelier protégé « Les Arcs », installé sur le site de Roissy, dirigé par un groupement d'intérêt économique regroupant six communes, et comprenant les centres d'aide par le travail de Villepinte et du Blanc-Mesnil, le secteur d'adaptation spécialisé, les ateliers protégés et le centre d'habitat social de Villepinte, ainsi que le centre d'habitat social de Sevran. Travaillant en sous-traitance avec plusieurs entreprises, l'atelier protégé « Les Arcs », qui emploie quatre-vingt-dix personnes handicapées physiques légères, est spécialisé dans l'assemblage industriel, mécanique et électronique, ainsi que dans le nettoyage de voitures. Cette structure de réinsertion est en proie à des problèmes financiers qui l'ont conduite à une mise en redressement il y a quelques jours, après douze années d'activité. De telles difficultés résultent d'une logique d'entreprise de plus en plus appliquée aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés par les autorités de tutelle et de contrôle, ruinant leur équilibre financier, les contraignant à fermer et causant ainsi le plus grave préjudice aux intéressés. Des moyens propres à assurer l'équilibre de gestion doivent donc être mis en place

d'urgence pour répondre aux objectifs de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, qui affirme notamment que « l'emploi constitue une obligation nationale ». Il lui demande donc quelles actions elle compte entreprendre pour préserver l'avenir économique et financier des divers établissements spécialisés qui emploient des personnes handicapées. »

La parole est à M. Daniel Feurtet, pour exposer sa question.

**M. Daniel Feurtet.** Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, au titre de la coopération intercommunale, je préside depuis douze ans, une association pour travailleurs handicapés, l'association du Pays de France et de l'Aulnoy, APFA, qui regroupe 300 salariés et 110 personnels d'encadrement.

Le tribunal de grande instance de Bobigny va prononcer demain la liquidation judiciaire du GIE « Les Arcs », lequel comprend deux ateliers protégés qui employaient 17 personnes pour l'encadrement et 90 travailleurs handicapés, dont 40 relevant de l'APFA, que je préside, et 50 d'une autre association.

L'APFA est donc liée juridiquement à cette liquidation et à toutes ses conséquences.

Vous comprendrez facilement la douleur des salariés concernés. Tout licenciement est certes douloureux, mais quand il s'agit de travailleurs handicapés, c'est une souffrance plus grande encore et aussi une lourde inquiétude pour l'ensemble du personnel de l'association.

Durant ces cinq dernières années, le Gouvernement et la majorité ne sont certes pas restés sans rien faire pour améliorer la situation des personnes handicapées et rendre notre société plus solidaire. Il n'en reste pas moins qu'à mes yeux, la France reste très en retard sur tout ce qui touche les handicapés. Voilà pourquoi je me permets de vous poser plusieurs questions.

Que compte faire le Gouvernement pour nous aider au reclassement du personnel touché par la décision du tribunal ?

Compte tenu du lien organique existant avec l'atelier protégé, tout le reste de l'association est mis en danger car elle doit assumer les conséquences notamment financières de cette décision. Or, elles sont lourdes. Comment le Gouvernement compte-t-il nous aider ?

Troisièmement, je crois savoir, madame la ministre, que de nombreux ateliers protégés sont aujourd'hui en difficulté en France. Que compte faire, sans attendre, le Gouvernement pour apporter les éléments de protection nécessaires à ces structures, qui subissent aujourd'hui, disons-le, les mêmes contraintes que n'importe quelle entreprise ?

Ma quatrième question est de portée un peu plus large : ne faudrait-il pas profiter des prochaines élections présidentielle et législatives pour entamer enfin un grand débat national sur la place des handicapés dans notre société et sur l'ensemble des responsabilités publiques à leur égard ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

**Mme Ségolène Royal,** ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je partage votre tristesse devant les difficultés que rencontre cet atelier protégé. Je crois en effet que la disparition d'une structure qui prend en charge les personnes handicapées est toujours profondément regrettable.

Il est vrai que certains ateliers protégés sont actuellement en difficulté - pas tous, cependant -, mais être sous-traitant comporte des risques importants. C'est toute la difficulté du travail accompli dans les ateliers protégés : la volonté de s'intégrer au monde du travail se heurte à la rigueur d'en subir les contraintes et, d'une certaine façon aussi, la loi du marché. C'est justement pour atténuer ces contradictions et pour remettre en avant la

nécessaire rigueur de gestion des responsables qu'une réforme des ateliers protégés est actuellement en cours d'examen.

C'est un dossier difficile. La gestion d'un atelier protégé est une tâche très ardue. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour exprimer mon admiration pour l'opiniâtreté des gestionnaires qui sont confrontés tous les jours à des contraintes économiques très dures.

Une circulaire de juillet 2001 réforme les conditions d'attribution des subventions et a prévu les cas où une aide exceptionnelle au redressement est nécessaire.

Pour en revenir au problème que vous évoquez, et puisque j'ai fait le point pour pouvoir vous répondre, les subventions qui sont dues permettront un apurement du passif, en fonction des décisions de l'administratrice judiciaire. Des négociations menées par l'administration ont fait valoir des éléments financiers qui ont permis à celle-ci d'abaisser très considérablement le passif de l'Association du pays de France et de l'Aulnoy, le réduisant de 1,22 million à environ 200 000 à 300 000 euros.

Des recherches de partenaires nouveaux sont activées : deux ateliers protégés ayant également des activités dans le câblage en sous-traitance pour l'automobile ont été sollicités.

Les communes partenaires sont sollicitées pour apporter de l'argent frais susceptible de rétablir la situation de l'association et de permettre de reprendre une trentaine de travailleurs handicapés.

Une cellule de reclassement a été constituée, animée par le directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Bouvier.

Des reclassements sont actuellement étudiés au sein des collectivités partenaires ou d'ateliers protégés géographiquement proches. Des reclassements en CAT sont également envisagés.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question, d'ordre plus général, je vous confirme que le débat que vous souhaitez est lancé, puisque la réforme de la loi de 1975 est en chantier. J'ai reçu un premier rapport sur les nouvelles orientations à donner s'agissant des prestations pour les personnes en situation de handicap ou de la remise à plat des financements des différentes institutions d'accueil.

J'ai tenu aussi une table ronde nationale sur les sites de la vie autonome - une quarantaine de départements en ont déjà mis en place. J'ai assisté il y a quinze jours, à une journée extraordinaire « Réussites et handicap » qui a pour objectif aussi de changer le regard sur le handicap. Nous venons de signer, le 9 octobre dernier, avec le ministre de la fonction publique, un protocole instaurant des contraintes sur les administrations d'Etat qui désormais perdront des emplois, si elles ne respectent pas l'obligation d'employer 6 % de salariés handicapés. Enfin, les 19 et 20 février, auront lieu les journées nationales de l'accessibilité.

C'est en multipliant ces chantiers, ces travaux, ces interventions et ces décisions concrètes que nous construirons, avec détermination, la société plurielle apte à accueillir toutes les différences, et bien évidemment, en premier lieu, à l'école. Vous le savez, nous avons, à la rentrée dernière, accueilli 4 000 enfants handicapés supplémentaires en milieu scolaire ordinaire. Nous en accueillerons à nouveau 4 000 à la rentrée prochaine, grâce à 1 000 emplois d'auxiliaires d'intégration dont la création est en cours dans les établissements scolaires, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, tant dans le premier degré que dans les collèges.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Je vous remercie, madame la ministre, de vos réponses. Je voudrais néanmoins insister sur deux points.

Certes, le travail de reclassement est en cours, mais nous nous trouvons devant un problème grave. En effet, compte tenu des liens organiques entre les personnels qui vont être licenciés et l'association, celle-ci devra supporter toutes les charges consécutives aux licenciements. Cette situation peut la conduire à un redressement judiciaire - pas à une liquidation, du moins, je l'espère. C'est sur le coût de ces licenciements, qui serait à la

charge des autres salariés handicapés et donc de l'association, que je souhaite que le Gouvernement examine attentivement ce qu'il peut faire.

Deuxièmement, comme je suis aussi maire, je sais que les collectivités territoriales ont le devoir d'embaucher 6 % de personnes handicapées. Mais je sais aussi que, compte tenu des conditions et des contraintes d'embauche, ainsi que du caractère particulier du statut de la fonction publique, peu de responsables de collectivités territoriales peuvent assumer complètement cette responsabilité. Il faudrait donc veiller à ce qu'une telle contrainte - nécessaire - soit applicable concrètement.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, on m'informe que M. le ministre de l'équipement, qui doit répondre aux prochaines questions, ne pourra être présent avant une vingtaine de minutes. Je vais donc suspendre la séance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Feurtet](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1669

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 janvier 2002, page 379

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2002, page 969

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 janvier 2002